

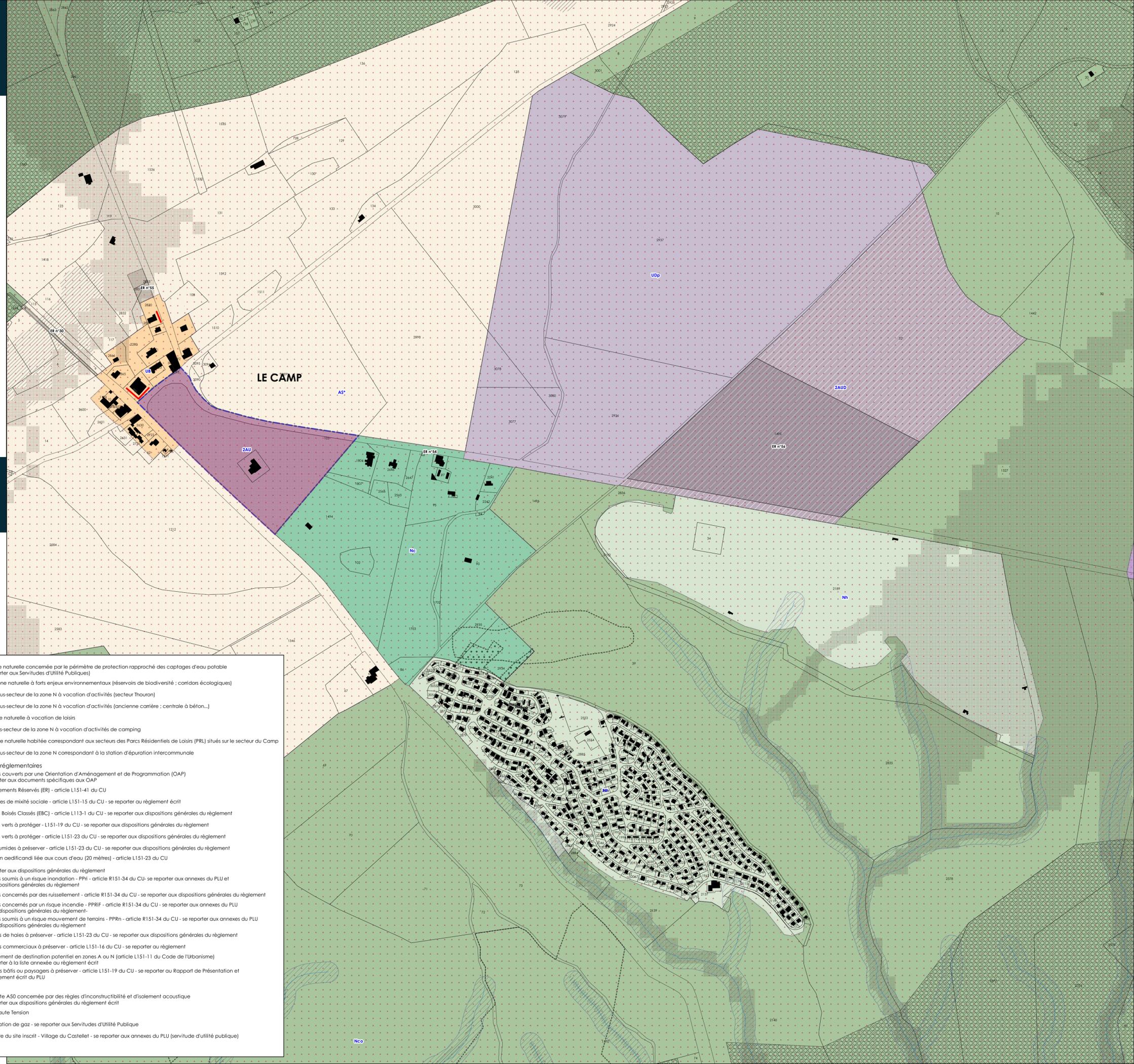


DOSSIER D'ARRET
Zoom sur le hameau du CAMP

13-10-2022

Echelle 1/3500

VERDI
Designer de territoires



- Division du territoire par zones**
- UA - zone urbanisée correspondant au village perché
 - UAe - sous-secteur de la zone UA à vocation d'équipements
 - UB - zone urbanisée correspondant au tissu ancien des principaux hameaux (coeurs de hameaux)
 - UB* - sous-secteur de la zone UB concerné par des hauteurs spécifiques
 - UC - zone urbanisée correspondant au tissu contemporain
 - UC1 - sous-secteur de la zone UC dans lequel des hauteurs plus importantes sont autorisées
 - UC1* - sous-secteur de la zone UC1 autorisant une implantation en limite et une hauteur plus importante
 - UC2 - sous-secteur de la zone UC autorisant une mixité de fonctions et des hauteurs plus importantes
 - UD - zone urbanisée correspondant aux activités du plateau du Camp
 - UDp - sous-secteur de la zone UD correspondant au parc photovoltaïque
 - UE - zone à vocation d'équipements
 - UEr - zone à vocation d'équipements concernée par le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - 1AUB - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 1AUC - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - zone couverte par une OAP (se reporter à la pièce des OAP)
 - 2AU - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, équipements, activités) à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - 2AUD - zone à urbaniser à vocation d'activités et d'équipements à long terme - Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU
 - A - zone agricole "classique"
 - Ao - zone agricole concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Ar - zone agricole concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - Aj - zone agricole à vocation de jardins partagés familiaux ou d'activités valorisant l'environnement et le paysage
 - AP - zone agricole paysagère (enjeux paysagers et environnementaux)
 - APe - zone AP concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - APr - zone AP concernée par le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)
 - AS - zone agricole stricte - toute nouvelle construction est interdite
 - AS* - sous-secteur de la zone AS dans lequel les bâtiments agricoles liés aux activités de pastoralisme sont autorisés ainsi que des hangars de stockage sous conditions
 - A1 - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation touristique
 - N - zone naturelle "classique"
 - Ne - zone naturelle concernée par le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable (se reporter aux Servitudes d'Utilité Publiques)

- Prescriptions réglementaires**
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) se reporter aux documents spécifiques aux OAP
 - Emplacements Réservés (ER) - article L151-41 du CU
 - Servitudes de mixité sociale - article L151-15 du CU - se reporter au règlement écrit
 - Espaces Boisés Classés (EBC) - article L113-1 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - L151-19 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Espaces verts à protéger - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zones humides à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Zone non aedificandi liée aux cours d'eau (20 mètres) - article L151-23 du CU
 - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque inondation - PPH - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par des ruissellement - article R151-34 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs concernés par un risque incendie - PPRIF - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Secteurs soumis à un risque mouvement de terrains - PPRn - article R151-34 du CU - se reporter aux annexes du PLU et aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires de haies à préserver - article L151-23 du CU - se reporter aux dispositions générales du règlement
 - Linéaires commerciaux à préserver - article L151-16 du CU - se reporter au règlement
 - Changement de destination potentiel en zones A ou N (article L151-11 du Code de l'Urbanisme) se reporter à la liste annexée au règlement écrit
 - Éléments bâtis ou paysagers à préserver - article L151-19 du CU - se reporter au Rapport de Présentation et au règlement écrit du PLU
- Informations**
- Autoroute A50 concernée par des règles d'inconstructibilité et d'isolement acoustique se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
 - Ligne Haute Tension
 - Canalisation de gaz - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique
 - Périmètre du site inscrit - Village du Castellet - se reporter aux annexes du PLU (servitude d'utilité publique)